

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2009

---

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
M. Tardy

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que les projets de mesures d'application déjà existants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsque des projets de décret d'application existent, il peut être utile aux parlementaires d'en avoir connaissance, pour éclairer les débats.